

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/04/3

Date de la convocation : 21 mars 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h40	Acte exécutoire à compter du : 5 avril 2024	Affichée en Mairie le : 8 avril 2024
--	--	---	--

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 23

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme KRAOUCHE	Mme DA ROCHA
M. RISSER	Mme OUTOMURO	M. PELTIER
Mme WAGNER	Mme KEUVREUX	M. DOLBEAU
M. NOBILE	Mme COLOMBEY	Mme GATTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. VILLA
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. BEN-ARIF
Mme MUHLMANN	M. RUPPERT	Mme STEINBACH
M. DUMON	M. BARBARAS	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme BENCI procuration à M. RISSER
Mme BALZER procuration à Mme WAGNER
M. IORFIDA procuration à M. MARRELLA
M. IAFRATE procuration à M. PELTIER
Mme MOLINA procuration à Mme MUHLMANN
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

/

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

3. Définition du périmètre de classement du réseau de chaleur de Rombas.

Le Maire expose,

Depuis la loi énergie climat (EC) du 8 novembre 2019, le classement d'un réseau de chaleur est effectué automatiquement par le ministère de l'énergie si le réseau est vertueux, c'est-à-dire si son taux d'EnR&R est supérieur à 50 %.

En ce qui concerne le réseau de chaleur de Rombas, il a été classé par arrêté ministériel du 22 décembre 2023.

Ce classement a pour conséquence de rendre obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2024 le raccordement au réseau de chaleur de toute construction neuve ou le remplacement de l'installation de chauffage dont la puissance dépasse 30KW.

La commune doit définir par délibération avant le 1er juillet 2024, le périmètre de développement prioritaire associé à la concession du réseau de chaleur de Rombas.

A défaut de définir un périmètre de développement prioritaire, le périmètre du contrat de concession s'applique ou à défaut, la commune entière est classée en développement prioritaire.

Le classement automatique d'un réseau de chaleur n'induit pas forcément une obligation de raccordement si les conditions ne sont pas réunies, à savoir :

1. Incompatibilité technique de l'installation avec le réseau de chaleur
2. Problème de délai (si pas de solution transitoire proposée par le concessionnaire)
3. Recours à un mode de chauffage alternatif avec un taux d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) au moins aussi élevé que le réseau de chaleur
4. Disproportion manifeste du coût du recours au RCU par rapport à d'autres modes de chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conserver le seuil de 30KW pour l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain,

- De définir le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur au périmètre de la concession actuel à savoir l'ensemble du territoire de la ville de Rombas,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

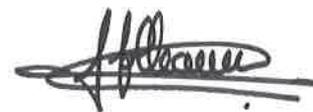
Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 5 avril 2024

Le Maire



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU